

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 13 décembre 2016

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 26

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2016, le mardi 13 décembre 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Yves LIVENAIS à Christophe SUEUR

Valérie MESNARD à Eric GUILBERT

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Absents : Franck METEAU, Sonia THIOU et Thibault BRECHKOFF

Egalement présents : Gérard BIELKA, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D065/2016 le 19/10/2016 – Contrat de vente « Mais où est donc passé le père Noël »

D066/2016 le 08/11/2016 - Contrat de cession "SMartFr"

D067/2016 le 18/11/2016 – Bail à ferme ANJARD O

D068/2016 le 22/11/2016 – Bail à ferme PARENT S

D069/2016 le 23/11/2016 - Convention d'occupation précaire CAMPE/Groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis

D070/2016 le 25/11/2016 – Fin de bail logement La Minoterie – MOQUAY F

En début de séance, monsieur Frédéric BOUDEAU, responsable du secteur Oléron, présente le bilan d'activité de la RESE pour l'année 2015.

AR PREFECTURE

017-211703855-20170124-CM0012017-DE
Reçu le 25/01/2017

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du rapport annuel d'exploitation de la RESE – Eau & assainissement – Année 2015
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/11/2016
- Modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

FINANCES

- Modification taxe de fonctionnement du port
- Tarifs 2017 – Budget activités portuaires
- Tarifs 2017 – Budget RAGO
- Tarifs 2017 – Budget commune
- Tarifs 2017 – Budget camping municipal
- Marché couvert – Charges locatives
- Décision modificative n°1 – ZA Le Perrotin

PERSONNEL

- Convention de mise à disposition du personnel avec le CCAS
- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Parcelle ZT 25 Les Colombiers Nord – Cession gratuite
- Bonnemie – Cession gratuite
- Transfert des lotissements artisanaux à la communauté de communes de l'Île d'Oléron
- Vente de la Minoterie à Habitat 17
- Lotissement Le Tournepierrière – Cession gratuite

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE LA RESE – EAU & ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 (article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales), il convient d'approuver le rapport annuel d'exploitation de la RESE - Eau & assainissement – Année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
PREND ACTE et **ADOpte** ce rapport.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2016 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux communautés de communes.

Par délibération du 9 novembre 2016, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une proposition de mise à jour des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Considérant le dernier arrêté préfectoral n°15-3439 du 29 décembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

*Monsieur le maire explique que dans le cadre de cette loi NOTRe il sera demandé à la CdC d'avoir un lot de compétences obligatoires plus important à l'horizon du 1er janvier 2020 et en particulier dans ses compétences nouvelles. Il y a plusieurs éléments qui ont été soumis à un débat assez intéressant au niveau du conseil communautaire et des questions ont été posées en particulier sur la compétence économique et la compétence concernant les zones touristiques (activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales touristiques portuaires ou aéroportuaires). Cela pose de véritables problèmes de questions que l'on pourrait avoir dans le devenir de l'article 4251-16 et il est proposé en début de délibérations d'approuver, si c'est possible, cette modification de statuts mais sous réserve d'une précision par les services de l'Etat de la définition juridique de cette notion de zone d'activités portuaires et zones d'activités touristiques. Il ajoute que la commune de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas forcément concernée puisqu'il n'y a pas de zones communales de cette compétence-là mais reste solidaire avec les communes de Saint-Denis de Saint-Georges qui ont des ports de plaisance communaux. La question à se poser est sur leur devenir en terme de gestion communale et en terme de compétences touristiques. Il pense que cela pourrait être vraiment dramatique pour Saint-Denis d'Oléron.

Il souligne que quelle que soit la position du conseil municipal sur cette délibération, vote pour ou vote contre, le préfet au 1er janvier 2017 appliquera cette loi NOTRe qui, par ses interprétations et aujourd'hui par les questionnements qui sont portés par toutes les collectivités, nous amène vraiment à des situations d'inquiétude avec des antinomies évidentes de compétences et de gestion entre la future CdC et les communes. Obligé à « pas forcés » de suivre l'application de la loi NOTRe qui de fait par toutes les communes de France va être un sujet d'interpellation des futurs députés et des députés actuels pour des amendements voire un gel, une révision complète puisque aujourd'hui il y a quasiment une situation de blocage. Il est évident à la lecture en travers et par transparence que le but est de déstabiliser les petites communes, de les faire disparaître, de casser la notion de service public. Il est conscient que derrière ce petit arbre de la loi NOTRe se cache une forêt évidente : la suppression du service public et des services de proximité. Il ajoute qu'il attendait un moratoire, un gel ou une attente sur les obligations normatives et administratives imposées et cela arrive de plein fouet, ce qui pose de réels problèmes qui dépassent l'échelle d'une commune. Il pense aux départements sur la notion du transport et là on arrive à une situation où la commune de Saint-Pierre sera impactée en terme de transports scolaires car il imagine la région à l'aube du 1er janvier 2017 venir réfléchir sur la circulation des bus pour deux ou trois élèves pour quelques villages de la commune pour les écoles et bien sûr pour des raisons de mutualisation, de rentabilité va décider de supprimer ses services ou de faire assumer cette charge par les collectivités sachant que lorsqu'il y a des dépenses il faut trouver les recettes en face. Il a bon espoir que quel que soient les élus et quelles que soient les personnes responsables, que cette loi soit modifiée très rapidement car la situation sera intenable.

*Patrick Moquay souhaite faire plusieurs commentaires. Le premier commentaire est général par rapport à la loi, il pense que tout le monde sait qu'il a toujours éprouvé un intérêt pour la gestion intercommunale et il pense que l'intercommunalité peut être une très bonne chose pour les communes. Il ajoute qu'il a toujours été un grand défenseur du maintien des communes et effectivement il partage le même diagnostic, c'est à dire que derrière cette loi il y a une vision, qui est une vision de réforme administrative absolument aveugle et dont on trouve la logique dans bien des domaines en parallèle : l'hôpital, l'enseignement supérieur. Pour les communes, on l'a vu aussi pour la réforme des régions, l'idée c'est que plus c'est gros, mieux c'est, sans aucune considération pratique sur la manière d'exercer les compétences et le service réel qui est au bout. Il est assez critique sur la manière tout à fait uniforme et un peu absolutiste de réformer qui a été mis en œuvre ces derniers temps. Il dit, concernant la délibération, qu'il s'agit de la pure application, à priori du moins, des textes de loi des réformes législatives qui oblige la communauté de communes à exercer un certain nombre de compétences supplémentaires. « Qui aime bien châtie bien », il fait ici des reproches non pas à la commune ou à monsieur le maire mais à la communauté de communes parce qu'il constate que le document sur lequel porte la délibération aujourd'hui n'est pas rigoureusement le même que celui débattu en communauté de communes, il y a de petites modifications. Il ne pense pas que cela remette en cause des choses fondamentales mais et il trouve que, du coup, ce débat qui devrait être relativement important et qui devrait être l'objet d'une discussion de fond a été plutôt escamoté et mal conduit. Il souligne l'apparition de la compétence concernant le plan local d'urbanisme qui est un point très important, il sait très bien que cela ne va pas rester à terme car il imagine que la majorité des communes va réagir. Il ajoute que ce point aurait pu faire l'objet d'un vrai, d'un beau débat en communauté de communes. Pour marquer un peu leur insatisfaction par rapport à la manière dont le dossier a été conduit, les élus de son groupe s'abstiennent sans présumer de leur opinion sur le fond.

*Monsieur le maire indique qu'il s'est aussi interrogé concernant le PLU mais il s'agit de la suite de la loi ALUR qui imposait aux collectivités de se positionner à partir du 27 décembre 2016 jusqu'au 27 mars 2017. Les communes pourront délibérer ou demander une étude nécessaire sur le transfert de la compétence PLU en PLUI. Il y aura peut être une réflexion plus générale sur l'île d'Oléron pour l'ensemble des PLU et peut être une réflexion plus profonde avec un vrai débat sur le transfert éventuel de compétence des PLU communaux vers un PLU intercommunal avec un raisonnement plutôt territorial. Il explique que deux communes peuvent bloquer ce transfert mais il s'agit d'un blocage provisoire jusqu'à sa mise en place au 1er janvier 2020. Il reconnaît une différence entre le projet envoyé dans la note de synthèse et celui proposé

en délibération.

**Patrick Moquay réagit à titre personnel car il n'est pas hostile à l'idée d'un PLU intercommunal, il pense même que c'est une bonne chose avec le caractère insulaire et l'idée d'uniformiser, d'avoir des règles communes et partagées. Mais cela mérite un vrai débat, cela doit se faire d'une manière discutée et avec la durée nécessaire alors que le mécanisme créé par la loi ne facilite pas obligatoirement la sérénité dans le débat. Il n'a pas le sentiment aujourd'hui qu'il y ait une majorité, sur ce sujet au sein des huit communes Il répète que l'abstention concerne juste ce cafouillage dans la présentation du changement des compétences.*

**Monsieur le maire dit qu'il y aura l'occasion d'un vrai débat dans les réunions publiques, dans le cadre du nouveau PPRL, proposé par la préfecture dans l'année 2017. De ce PPRL découlent toutes les contraintes en termes d'urbanisation et surtout sur les zones constructibles qui aujourd'hui disparaissent et qui seront remises en cause. Il y aura des dérogations sur la manifestation d'un projet d'urbanisation différent permettant des refuges ou une situation nouvelle par rapport à ces maisons qui se retrouvent avec du terrain qui ont des côtes inférieures à 4m50 et cela pose un vrai problème de fond. Il pense à La Cotinière en particulier qui se retrouve pour les 2/3 du village en zone non constructible aujourd'hui alors qu'il y avait des terrains en droit de construire qui perdent ce droit.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit, sous réserve d'une précision par les services de l'Etat de la définition juridique de la notion de zone d'activité portuaire et de zone d'activité touristique ;

S'OPPOSE au transfert éventuel des ouvrages et équipements portuaires de la commune.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES
STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON**

Article 1 : Sièg

Le siège de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCITE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5

SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : compétences

Les compétences exercées par la communauté de communes de l'île d'Oléron pourraient être définies ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- schéma de secteur
- Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

3 - Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental**4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais

- Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer
- Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- Soutien à la transition énergétique :
 - *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

6 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

7 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1. Construction et entretien des pistes cyclables
2. Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

8- Politique du logement et cadre de vie :

- Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9- Action sociale d'intérêt communautaire :

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée

COMPETENCES FACULTATIVES**10- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :**

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

11- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)**12- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

13- Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

14- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**15- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes**Régime fiscal**

La communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

Les recettes de la communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

1. Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
2. Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
3. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
4. Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
7. Le produit des emprunts,
8. La communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

FINANCES**MODIFICATION TAXE DE FONCTIONNEMENT DU PORT**

*Vu l'avis favorable du conseil portuaire de La Cotinière du 30 novembre 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016.*

Monsieur le maire, précise qu'au regard des dispositions du code des transports et règles de fonctionnement des halles à marée, les navires sont assujettis à un droit de port à raison des opérations commerciales effectuées dans le port.

Pour les navires de pêche et les acheteurs des produits de la mer à La Cotinière, une redevance d'équipement et une redevance de fonctionnement sont calculées sur la valeur des produits de la mer.

Les produits des redevances sont affectés aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la pêche, à l'amélioration ou au renouvellement et à l'entretien de tous les équipements du port et à l'amélioration des profondeurs du chenal et bassins (Article R5321-17 du code des transports).

Compte tenu de la faible évolution des volumes et du chiffre d'affaires sur lequel sont basées les redevances ad valorem
Compte tenu de l'évolution maîtrisée des coûts de fonctionnement et des besoins prochains en équipements pour le port de La Cotinière,

Compte tenu des équipements à la charge du gestionnaire, à prévoir pour l'extension du port et de la nouvelle halle à marée, le conseil portuaire propose une augmentation progressive de la taxe de fonctionnement sur les usagers du port selon la répartition suivante :

- Taxe de fonctionnement pêcheur passe sur 4 ans de 2.50 % à 3.50 % soit une augmentation de 0.25 % tous les ans sur 4 ans pour atteindre une hausse de 1%
- Taxe de fonctionnement acheteur passe de 1.50 % à 2.50 % soit une augmentation de 0.25 % tous les ans sur 4 ans pour atteindre une hausse de 1%

Les autres taxes d'équipement restent inchangées (1% Pêcheur, 2% Acheteur), la taxe de fonctionnement acheteur est assujettie à la tva de 5.5 %. L'assiette de prélèvement de cette taxe est effectuée sur la valeur des ventes.

**Lionel Andrez indique qu'il y a eu un débat lors du conseil portuaire.*

**Monsieur le maire ajoute qu'ils sont tous en attente de ce projet portuaire qui va démarrer en septembre 2018.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE les tarifs ci-dessous

	2017	2018
Taxe de fonctionnement pêcheur	2,75%	3,00%
Taxe de fonctionnement acheteur	1,75%	2,00%

TARIFS 2017 – BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Vu l'avis du conseil portuaire du 30 novembre 2016.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

**Monsieur le maire rappelle à l'assistance que 10000 bacs sont achetés par an sur le budget portuaire et 10000 bacs perdus, mais avec une meilleure gestion du stock on peut espérer en perdre moins dans les années à venir. L'idée d'une consigne ou d'une gestion facturée fait son chemin de façon à éviter une évaporation certaine des bacs qui servent d'éléments de publicité dans certains commerces en France.*

**Patrick Moquay se rappelle du projet, long à démarrer, d'étiquetage des bacs.*

**Eric Guilbert indique que cela ne fonctionne pas.*

**Monsieur le maire précise que les puces sont fragiles.*

TARIFS 2017 – BUDGET RAGO

Les tarifs du golf municipal ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO du 15 novembre 2016.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

TARIFS 2017 – BUDGET COMMUNE

Les tarifs du service culturel ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culturelle du 22 novembre 2016.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

TARIFS 2017 – BUDGET CAMPING

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

MARCHE COUVERT –CHARGES LOCATIVES

Vu l'avis de la commission des finances du 01/12/2016

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les tarifs des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	2016	2017
Nom du redevable	Charges forfaitaires à régler (H.T.)	Charges forfaitaires à régler (H.T.)
<i>Société Oléronaise d'Aquaculture</i>	657,75 €	657,75 €
<i>BARRERE Yohann</i>	796,05 €	796,05 €
<i>COUTANT Françoise</i>	1 463,93 €	1 463,93 €
<i>CORDON Denis</i>	2 044,10 €	2 044,10 €
<i>FAYED Marie-Françoise</i>	2 091,32 €	2 091,32 €
<i>GEAY Thierry</i>	1 416,70 €	1 416,70 €
<i>DA SILVA Marianne</i>	1 416,70 €	1 416,70 €
<i>SARL VALIN Primeurs</i>	1 888,94 €	1 888,94 €
<i>SARL MARTIN Christèle et Luc</i>	1 888,94 €	1 888,94 €
<i>MOREAU-CORDON Malorie</i>	1 268,29 €	1 268,29 €
<i>NADEAU Laurie</i>	755,57 €	755,57 €
<i>POUPAULT Franck</i>	492,47 €	492,47 €
<i>Box Ostréiculteur</i>	1 349,24 €	1 349,24 €
<i>SARL BAUD-CHOLLET</i>	1 214,32 €	1 214,32 €
<i>SARL Les pêcheries de La Cotinière</i>	991,69 €	991,69 €
<i>SARL Poissonnerie DEMAY</i>	1 281,78 €	1 281,78 €
<i>SARL MIGNE Rémy</i>	2 125,05 €	2 125,05 €
<i>SARL VINCENT</i>	607,16 €	607,16 €

**Patrick Moquay dit que par tradition ils voteront contre de manière à ne pas modifier les observations faites depuis le début du mandat.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **20 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

APPROUVE le montant des charges ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017

DECISION MODIFICATIVE N°1 – ZA LE PERROTIN

Vu le vote du budget primitif en date du 15/03/2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vu du transfert du lotissement à la communauté de communes de l'Île d'Oléron il convient de sortir les terrains du stock.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	600 000,00	3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	600 000,00
	600 000,00		600 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
71355 (042) - 01 : Variation des stocks de terrains aménagés	600 000,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de terrains aménagés	600 000,00
	600 000,00		600 000,00

Total Dépenses	1 200 000,00	Total Recettes	1 200 000,00
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

**Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'écritures d'ordre : une constatation des stocks existants au 1er janvier soit 600 000 € au 31 décembre de l'année précédente, qui sont annulés. Un transfert va être effectué à la CdC et la commission du transfert des charges a identifié une somme de 110 000 € qui sera reversée à la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

PERSONNEL**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE CCAS.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 02/11/2016,

Vu l'avis du CHSCT en date du 13/12/2016

Considérant que la commune met à disposition totale du centre communal d'action sociale, depuis le 1^{er} janvier 2014, les personnels suivants :

1 agent de catégorie B : rédacteur à temps complet, responsable du service du CCAS

1 agent de catégorie C : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, secrétaire au CCAS,

1 agent de catégorie C : adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,11/35^{ème}), dont 12 heures par semaine effectuées pour le compte du CCAS (accompagnement des personnes âgées ou isolées dans les villages pour les aider à faire leurs courses).

Considérant qu'il convient d'établir cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, à compter du **1^{er} janvier 2017**,

**Monsieur le maire ne sait pas si dans l'avenir cela pourra perdurer puisque la sincérité des règles budgétaires n'est pas confirmée car le CCAS aujourd'hui bénéficie d'agents sur le budget principal, avec une mise à disposition. Peut-être qu'à terme il faudra que chacun des budgets annexes ait son personnel identifiée. La convention est reconduite pour trois ans et le personnel a émis une inquiétude pensant que dans la multitude des transferts de compétences des communes vers les communautés de communes les centres communaux d'action sociale allaient disparaître.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CONFIRME** la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessus, **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'agents communaux avec le CCAS, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les remboursements devront être effectués par le CCAS suite à l'émission de titres de recettes.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération 157/2016 en date du 2 novembre 2016,

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait d'effectuer la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière administrative :

Suppression du poste de contractuel de catégorie A à temps complet, rémunéré sur la base de la grille des attachés territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE SUPPRIME** un poste de contractuel de catégorie A à temps complet.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

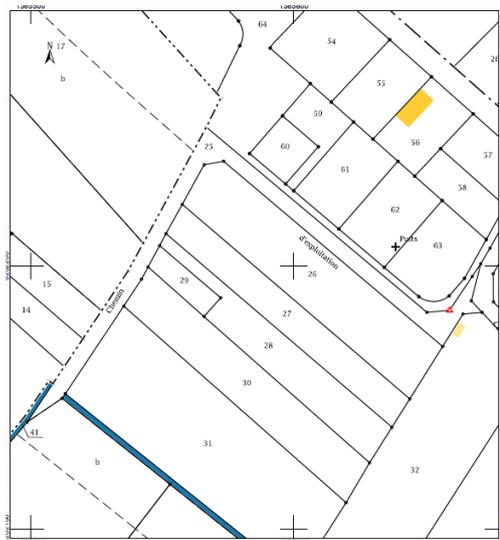
PARCELLE ZT 25 LES COLOMBIERS NORD – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Association Foncière n°2 en date du 25 octobre 2016,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de l'association foncière de remembrement, représentée par M. Themier, son président, de céder gracieusement à la commune la parcelle ZT 25, correspondant à une partie de la voirie interne du lotissement « Le Perrotin ».



Cette parcelle sera cédée à titre gratuit, sous réserve que la circulation des agriculteurs reste possible. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **ACCEPTÉ** la cession gratuite de l'association foncière de remembrement de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

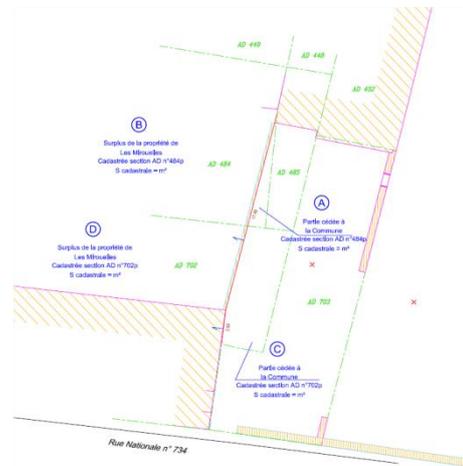
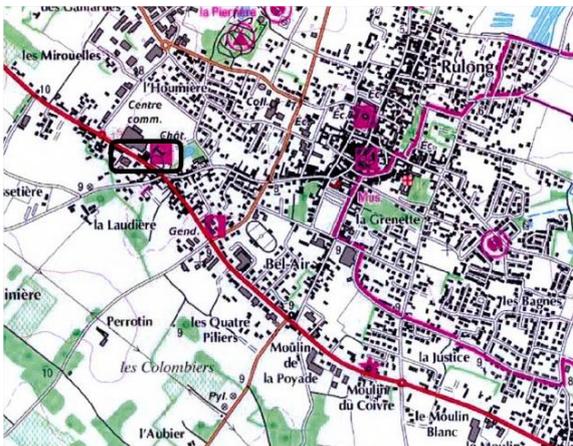
Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association foncière de remembrement	ZT 25	1 576 m ²	Les Colombiers Nord

CESSION GRATUITE - BONNEMIE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de cession gratuite par les SCI Les Mirouelles et SAS Bonnemie (Leclerc) à la commune, pour un espace jouxtant la salle municipale de Bonnemie.

Suite à la réhabilitation du chai, et l'effondrement du local adjacent à la salle polyvalente, il a été convenu de redresser les limites parcellaires dans le prolongement des deux bâtiments. Ce reliquat est cédé par les deux sociétés à la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **EMET** un accord de principe à cette cession gratuite.

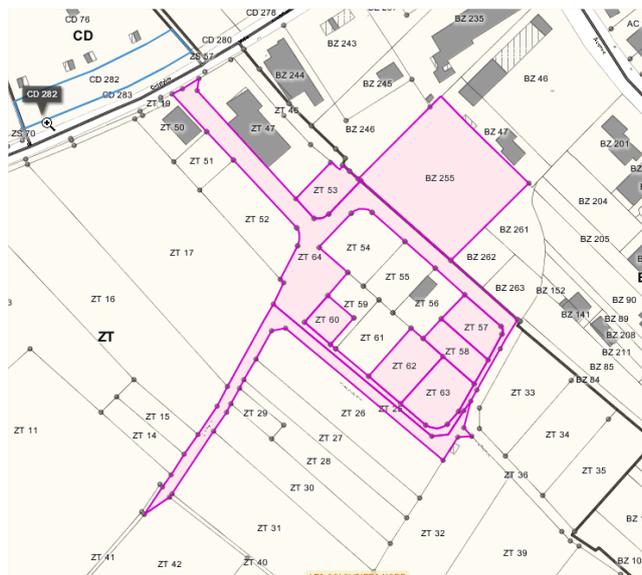
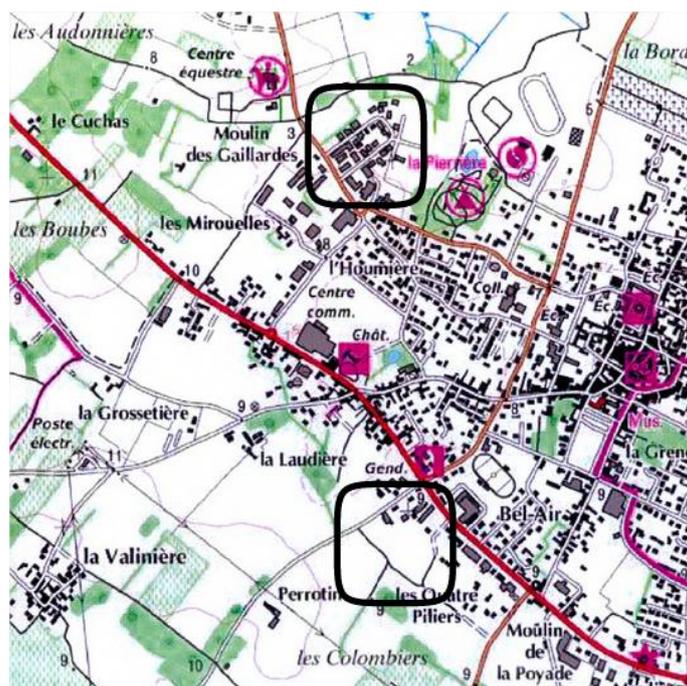
Propriétaire	Références cadastrales	Surface cadastrale
SCI les Mirouelles	AD 484p	4 m ²
SAS Bonnemie Ile O'Dis	AD 702p	43 m ²

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIT que la commune supportera les frais d'acte et de bornage.

TRANSFERT DES LOTISSEMENTS ARTISANAUX À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du transfert de compétences imposé par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 5 août 2015, monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de la communauté de communes afin de reprendre les voiries et espaces communs des lotissements artisanaux communaux « L'Oumière » et « Le Perrotin ». Les lots non vendus au 31/12/2016 du lotissement « Le Perrotin » seront cédés à titre gratuit à la CdC, le résultat attendu par la commune sur cette opération de lotissement sera acté par la CLECT et versé par le biais de la dotation de compensation en 2017.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
ACCEPTÉ la mise à disposition des voiries et espaces communs des lotissements.
ACCEPTÉ la cession gratuite des lots à bâtir restant à vendre du lotissement « Le Perrotin ».
DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y référant.
DIT que les frais d'acte seront à la charge de la communauté des communes.

AR PREFECTURE

017-211703855-20170124-CH0012017-DE
Reçu le 25/01/2017

Propriétaire	Références cadastrales		Situation
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AE n°215 - 262 - 263 - 264 - 265 - 276 et la voirie en « U »	Voirie	Lotissement L'Oumière
	ZT 25 - 64	Voirie	Lotissement Le Perrotin
	BZ 255 ZT 53 - 57 - 58 - 60- 62 - 63	Lots à bâtir	

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

VENTE LA MINOTERIE À HABITAT 17

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de cession à Habitat 17 des parcelles AH 434 et 435, assiette du bâtiment à étage de la Minoterie, afin d'y réaliser une vingtaine de logements à loyer modéré.



La cession se fera à l'euro symbolique au profit d'Habitat 17.

*Monsieur le maire apporte un complément d'information il s'agit de 20 logements soit 10 de plus dans le PLH de la commune Saint-Pierre. 49 logements sociaux sont en voie de création d'ici fin 2018 sur la commune c'est important par rapport à l'ensemble des projets pour répondre aux besoins de l'île d'Oléron et c'est une bonne démarche et bien sûr cela correspond aux projets qui sont portés par les uns et par les autres sur les réglementations et les pourcentages nécessaires à ces dispositions. Le permis de démolir est aujourd'hui à l'instruction pour un début des travaux au 1er trimestre 2017, ensuite il dépose un permis de construire, la prévision des travaux c'est 2018 pour une livraison début 2019. L'ensemble du projet c'est 1 500 000 € portés par Habitat 17 pour la réhabilitation complète de la Minoterie révisant aussi les espaces publics, trottoirs, aménagement, circulation, intersection, et rendre cet espace un peu plus harmonieux.

*Marie-Claude Sellier Marlin demande si la position de la commune sur le refus de garantir l'emprunt d'Atlantique Aménagements pour cinq logements aux Jardins d'Arceau est maintenue car elle prive de l'aide de la CdC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
DECIDE de céder à l'euro symbolique les parcelles AH 434 et 435, assiette des logements de la Minoterie.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AH 434 AH 435	16 Rue Franck Massé	662 m ²	1 €

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge d'Habitat 17.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

**Monsieur le maire répond que concernant l'engagement de la commune sur la garantie des emprunts il reconnaît que le bureau municipal s'est posé la question sur ces garanties d'emprunts qui sont faites sur des bailleurs sociaux qui peuvent en tant que privés à un moment donné avoir des soucis d'entreprises, ce qui engagerait la collectivité sur la hauteur des emprunts. La municipalité a une politique assez forte en termes d'aménagement d'habitat social, de logements à loyers modérés. Si elle doit porter l'effort de cautionnement à la hauteur de ce qu'il vient d'annoncer en plus de 3 000 € à donner par logement, l'engagement financier de la commune est conséquent. Si demain un bailleur social devait donc faire appel à la collectivité, pour cautionner ses emprunts, pour rembourser ou prendre en charge en totalité l'emprunt, la collectivité pourrait être en péril dans la mesure où il y a un gros volume de logements sociaux. La commune est de ce fait engagée jusqu'à fin 2017 par convention pour le cautionnement mais il demandera qu'à partir de la fin de cette convention, à l'ensemble des élus de l'Ile d'Oléron et aux maires en particulier de la communauté des communes de prendre comme cela se pratique ailleurs, à 50% la caution pour ses bailleurs sociaux : CdC 50%, commune 50% car il y a un risque de péril sur le devenir de la collectivité ou son engagement financier ou son risque d'emprunts dans les années à venir.*

**Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'Atlantic Aménagement représente 88 000 000 € de chiffres d'affaires, ils travaillent avec 230 collectivités.*

**Monsieur le maire dit que la question n'est pas contre Atlantique Aménagement mais sur le devenir d'une collectivité qui demain sera soumise à un appel de fonds pour couvrir des problèmes de solvabilité des bailleurs sociaux.*

**Marie-Claude Sellier Marlin redemande si pour les 5 logements sociaux c'est ferme et définitif.*

**Monsieur le maire répond que la commune sera caution comme prévu par la convention.*

**Sylvie Frougier dit qu'elle a porté la question au débat en communauté de communes, car le souci réside dans le fait que la majeure partie des efforts en matière de logements sociaux va être fournis par la commune de Saint-Pierre dans les trois prochaines années. Elle ajoute que sur la prochaine convention qui sera en discussion à partir de 2018, il y aura débat pour trouver une solution alternative pour porter l'effort sur plusieurs partenaires.*

**Monsieur le maire explique que dans les règles budgétaires à l'avenir il sera possible d'identifier les cautionnements de la collectivité sur les emprunts portés par des tiers et d'identifier une provision. Il peut y avoir un risque majeur, donc il faut faire preuve de prudence et d'équité sur les engagements que l'on fait prendre à la collectivité.*

Départ de Marc VANCAMPEN

LOTISSEMENT LE TOURNEPIERRE – CESSIION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Marc Vancampen, président de l'association syndicale libre du lotissement « Le Tournepierre », souhaitant céder gracieusement à la commune la parcelle AH 1141, correspondant à la voirie interne et les espaces verts dudit lotissement.

**Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un lotissement avec une voirie en très bon état car il est récent. Il ajoute que dans le cadre de la réalisation de la gendarmerie, il a été vu avec les services que cela permettrait d'avoir une sortie spécifique pour les familles qui seraient hébergées sur le site laquelle donne une cohérence bien sûr d'accessibilité sur ce site par cette sortie qui serait autre que la sortie administrative et technique de la gendarmerie.*

**Patrick Moquay indique qu'ils vont approuver cette délibération parce que justement cette reprise de voirie s'intègre dans un schéma d'aménagement global et notamment avec l'opération de gendarmerie derrière, cela n'enlève rien aux principes qu'il a toujours portés et respectés il considère qu'il ne devrait pas y avoir de reprise de voirie en voie sans issue par la commune.*

**Monsieur le maire reconnaît qu'il y a un intérêt.*



Cette parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **ACCEPTE** la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « Le Tournepierre » de la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous.

DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « Le Tournepierre »	AH 1141	4 382 m ²	Lotissement Le Tournepierre

Questions diverses :

**Monsieur le maire dit que c'est un peu particulier car, pour monsieur Bielka, c'est le dernier conseil municipal de sa carrière professionnelle. Il souhaite le remercier pour ses bons et loyaux services, sentiment partagé car il était directeur général des services sous Patrick Moquay et il a su être le relais efficace entre les deux gestions municipales.*

Il informe le conseil que le futur directeur général des services vient de la commune de La Turballe, monsieur Jean-Yves Valembois qui prendra son poste début mars.

Il souhaite remercier tous les acteurs qui ont permis d'organiser toutes les manifestations tout au long de l'année 2016, les conseillers municipaux et adjoints au maire qui travaillent au sein des commissions pour que la municipalité puisse assumer la politique municipale de saint-pierre qui est souvent jalosée mais qui a une particularité de centralité et une gestion budgétaire qui sont un petit peu hors du cadre pour une commune de 6793 habitants. Il souhaite à tous bonnes fêtes, un joyeux Noël et une bonne année.

Demain : champagne, petits fours, foie gras, langouste et caviar d'esturgeon de la Gironde offerts par monsieur Bielka, c'est un vrai plaisir, c'est le grand jour, à titre exceptionnel il lui laisse le mot de la fin.

**Le directeur général des services remercie le maire pour ses paroles qui le touchent bien évidemment. Il est un peu ému car il se rappelle qu'il y a 35 ans il commençait son premier conseil municipal. Les temps ont bien changé, il a vraiment le sentiment d'avoir vécu non pas 30 glorieuses mais 35 glorieuses à une époque où les communes n'étaient pas décriées comme elles le sont maintenant, à une époque du début de la décentralisation où le service public également était respecté et n'était pas décrié, où le travail des fonctionnaires également était respecté par tous et surtout dans un climat financier qui était certainement meilleur que celui connu déjà depuis quelques années.*

Il a eu beaucoup de bonheur dans cette carrière, beaucoup de normes, beaucoup de révolutions administratives, la dernière il l'a vécu avec un œil

AR PREFECTURE

017-211703855-20170124-CH0012017-DE
Reçu le 25/01/2017

un peu plus éloigné. Ce qu'il a beaucoup aimé dans son métier, qui est un métier de généraliste, c'est d'abord il le dira d'ailleurs dans son discours le lendemain et donc il s'en excuse mais « bis repetita » il consomme un peu de latin il n'a pas été un courtisan, il a toujours cherché à être un technicien pour les élus, quelles que soient les équipes en place. Il a aimé le management au niveau des équipes parce que ce personnel communal il y est très attaché à travers les différentes collectivités dans lesquelles il est passé et il pense qu'il y a encore beaucoup de choses à faire en termes de motivation et, le personnel, cela sera le mot de la fin, il y est très attaché alors bon vent à tous et au plaisir de se revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal : Mardi 24 janvier 2017

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.